



Voice of the Voiceless

**Le bien-être des animaux en Région wallonne :**

**Bilan de mi-parcours du mandat  
du Ministre Carlo Di Antonio**

**Janvier 2017**



## Introduction





Depuis la sixième réforme de l'Etat en 2014, le Bien-être des animaux est une compétence partagée entre les 3 Régions de Belgique. Depuis les élections régionales de mai 2014, chaque Gouvernement régional dispose d'un ministre portant explicitement le Bien-être animal dans sa titulature, en place pendant 5 années. En Wallonie, la compétence est prise en charge par Carlo Di Antonio (CDH), en fonction depuis juillet 2014.

En janvier 2017, les ministres sont donc à la **moitié de leur mandat**. L'occasion pour GAIA de dresser **un bilan de mi-parcours des résultats, des avancées mais aussi des occasions manquées** du ministre wallon du Bien-être des animaux.

Nous avons réparti la thématique du bien-être animal en quatre sections :

- 1) **maltraitance et institutions**,
- 2) **animaux de compagnie et domestiques**,
- 3) **animaux en élevage** et
- 4) **animaux en laboratoire**.

A la fin de chaque section, nous présentons un résumé des différents points, selon le classement suivant :

	- Actions positives effectivement entreprises par le Ministre
	- Actions qui devraient être entreprises
	- Actions négatives
	- Les déclarations d'intention

Une cinquième section évalue ensuite quels engagements pris dans l'**accord de majorité wallon** ont déjà été concrétisés.

## 1) Maltraitance et institutions

- Peu de temps après son entrée en fonction en 2014, le Ministre a mis en place sur Internet un **formulaire de dépôt de plainte** contre la maltraitance animale. Le suivi des plaintes est assuré par des inspecteurs de l'Unité bien-être animal, habilités à prendre des mesures contre les infractions à la loi. Au départ composé d'une poignée de personnes, l'Unité compte désormais 16 inspecteurs. Le Ministre a récemment indiqué qu'il souhaitait élargir l'équipe à 18 inspecteurs, mais aussi voir la création d'une asbl assurant le soutien à ces personnes pour la réception des plaintes. GAIA constate que ce volet de la protection des animaux est pris au sérieux !
- En terme de répression, des avancées ont également été amenées : les **sanctions contre les infractions** à la loi sur le bien-être animal en Wallonie ont été durcies par rapport à ce que prévoyait la loi cadre de 1986. Concrètement, les infractions les plus graves peuvent désormais être punies d' « une peine d'emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende d'au moins 100 euros et au maximum de 1.000.000 euros ou d'une de ces peines seulement » (précédemment, les dispositions pénales prévoyaient une peine d'emprisonnement de 1 à 3 mois et/ou une amende de 52 à 2000 euros). Par ailleurs, les infractions qui ne sont pas poursuivies par la justice peuvent désormais faire l'objet d'amendes administratives. Un bon point également. Le Ministre a également affirmé sa volonté de mieux sanctionner les récidivistes, ce qui est effectivement une nécessité, connaissant la réalité du terrain.
- Le Ministre souhaite également agir auprès des communes en faveur des animaux, puisqu'il a annoncé son intention (pour début 2017) de mettre en place une **formation pour les agents constatateurs** communaux pour que ceux-ci agissent contre les infractions au bien-être animal au niveau local. M. Di Antonio est également favorable à la désignation d'une personne de référence pour le **bien-être animal dans chaque zone de police**. Espérons que ces intentions seront bien concrétisées.
- Notons que le cabinet du Ministre a déjà lancé un appel auprès des communes wallonnes afin que chacune se dote d'un **échevin du bien-être animal** (c'est une condition pour recevoir des subsides pour la stérilisation des chats). La désignation d'un échevin spécialement chargé de cette compétence dans chaque localité est une demande que GAIA répète régulièrement depuis de nombreuses années, et nous nous réjouissons de voir cet appel relayé par le Ministre. Grâce à ces efforts, c'est désormais le cas de pas moins de 111 communes wallonnes.
- Suivant le modèle qui existait au niveau fédéral jusqu'en 2014, M. Di Antonio a mis en place un **Conseil wallon du Bien-être animal** (dont GAIA fait

partie), dont le rôle est d'aviser le Ministre compétent sur des sujets précis. Cinq avis ont déjà été remis au Ministre : concernant les abattages sans étourdissement, la stérilisation des chats (avis converti en loi), les pigeons, les refuges pour chevaux et la commercialisation des chiens. Deux groupes de travail ont également été créés (sur les questions de la détention de reptiles en vue de créer une liste positive, et de la production de foie gras).

- Citons encore l'Arrêté du Gouvernement wallon qui prévoit un **soutien financier pour les refuges** qui prennent en charge un animal saisi, et la création d'un **jeu de société éducatif**, présenté dans les écoles, afin d'éveiller les élèves aux intérêts des animaux.
- Annoncé par le Ministre dès le début de son mandat, le « **Code wallon du Bien-être animal** » sera une refonte de la loi cadre sur le bien-être animal qui s'appliquera sur le territoire wallon. Si le projet est ambitieux, deux ans et demi après son annonce, nous attendons néanmoins davantage d'informations sur son esprit et son contenu.
- Un bémol concernant les cas de négligence animale : GAIA a alerté à deux reprises le Ministre sur l'importance d'agir contre les cas d'**animaux laissés en pâture sans abri malgré des conditions météorologiques extrêmes** (canicule ou grand froid), mais à notre connaissance, aucune mesure n'a jusqu'ici été prise.

#### En bref :



- Formulaire de dépôt de plainte
- Durcissement des sanctions
- Promotion d'un échevin du bien-être animal dans chaque commune contre des subsides pour la stérilisation des chats errants
- Conseil du Bien-être animal
- Soutien financier aux refuges
- Jeu de société éducatif dans les écoles



- Pas d'action contre le problème des animaux en pâture sans abri



- Formation d'agents constatateurs communaux
- Bien-être animal dans chaque zone de police
- Code wallon du Bien-être animal

## 2) Animaux de compagnie et domestiques

- Jusqu'à présent, il s'agit de l'une des mesures principales de son mandat : le Ministre a fait adopter un **Arrêté imposant la stérilisation obligatoire des chats domestiques** (entrée en vigueur en mars 2017). Nous avons bon espoir que la mesure permettra à terme de réduire fortement le problème de l'engorgement des refuges et des milliers d'euthanasies de chats devenus indésirés. De même, **l'identification et l'enregistrement obligatoires des chats** devraient être bientôt effectifs. (81 % des Wallons sont favorables à la mesure.)

- Les mesures en faveur des chats ne s'arrêtent pas là : à deux reprises, le Ministre a envoyé une circulaire aux communes wallonnes, proposant une subvention (environ 2000€ selon le cas de figure) à celles qui mettent en place une politique de **stérilisation des chats errants**, en échange d'un échevin du Bien-être animal.

- Par ailleurs, une campagne de sensibilisation a été menée auprès des citoyens pour **l'acquisition responsable dans un refuge**, qui tient compte de tous les besoins de l'animal. Les campagnes de sensibilisation sont rendues possibles grâce à la création d'un fonds du bien-être animal.

- Notons aussi que sur proposition du Ministre, la **commercialisation d'animaux est désormais interdite sur tous les lieux publics**, tels que la voie publique, les kermesses, fêtes foraines et événements similaires (à l'exception des marches communales et des expositions et marchés d'animaux).

- Les règles concernant la **publicité visant la commercialisation d'animaux** seront bientôt plus restrictives, dans le grand intérêt de ceux-ci. En effet, le Parlement wallon a adopté en novembre dernier le projet de Décret du Ministre interdisant la publicité pour animaux en dehors des revues ou des sites spécialisés (avec des exceptions pour les refuges), ce qui devrait réduire le nombre d'achats impulsifs. La mesure sera effective en avril 2017.

- Au rayon des annonces, le Ministre a indiqué son intention de **modifier le statut d'éleveur commerçant**, afin de lutter contre les importations de chiots qui sont élevés à l'étranger et importés chez nous, souvent dans de très mauvaises conditions. A la demande du Ministre, le Conseil du Bien-être animal s'est penché sur la question de l'élevage de chiens, et lui a rendu un avis.

- De même, le Ministre souhaite voir à terme la **disparition des manèges à poneys**, dans lesquels les équidés sont forcés de tourner en rond, d'où frustration et ennui. Cette intention, se traduirait en fait par un projet de décret imposant l'enregistrement des personnes qui exploitent un manège à poneys et interdisant à tout nouvel exploitant ne s'étant pas enregistré avant une date déterminée, de

se lancer dans cette activité. GAIA reconnaît l'avancée, mais aimerait une disparition beaucoup plus rapide de ces exploitations qui n'ont pas de valeur éducative et qui présentent une image rétrograde de l'utilisation d'animaux.

- La **gestion des populations de pigeons bisets** ne fait l'objet de pratiquement aucun encadrement. Dans certaines villes, ces oiseaux domestiques sont les premières victimes de leur surpopulation, qui est la plupart du temps gérée de manière catastrophique par les autorités locales. Captures, euthanasies de masse, méthodes répulsives dangereuses... ; utilisées sur des animaux sensibles, ces méthodes manquent autant d'éthique que d'efficacité. GAIA est favorable à un encadrement législatif régional de la gestion des pigeons en ville, d'une manière douce et respectueuse du bien-être animal. Le Conseil wallon du Bien-être animal a d'ailleurs déjà rendu un avis sur la question.

#### En bref :



- Stérilisation obligatoire des chats domestiques
- Identification et enregistrement obligatoires des chats
- Subvention aux communes pour stérilisation des chats errants
- Campagne de sensibilisation sur l'acquisition responsable en refuges
- Interdiction de commercialisation d'animaux sur lieux publics
- Restriction de la publicité pour la vente d'animaux



- Gestion des populations de pigeons



- Modification du statut d'éleveur commerçant
- Volonté de la fin des manèges à poneys

### 3) Animaux en élevage

- Un démarrage sur les chapeaux de roues : quelques mois après les élections, la Région wallonne interdisait en janvier 2015 **l'élevage d'animaux à fourrure**. Une décision prise suite à l'initiative du Ministre, puis approuvée par le Gouvernement et entérinée par le Parlement. Même si la Région ne comptait pas d'élevage de ce type, Il ne s'agit pas simplement d'une mesure symbolique : un projet de nouvel élevage de visons pour la fourrure menaçait de se concrétiser

dans la commune de Virton. Le Décret du Ministre lui a donc définitivement coupé l'herbe sous le pied.

- Par la suite, le cabinet du Ministre a également mené **une action de sensibilisation contre le port de fourrure** sur les réseaux sociaux, plus spécifiquement via sa page Facebook dédiée au bien-être animal.
- Notons qu'à la demande de GAIA, le Ministre a co-signé – aux côtés de ses homologues flamand et bruxellois – une lettre demandant aux autorités européennes de **revoir le Règlement européen sur le transport d'animaux**, qui, en l'état, ne garantit en rien que les mesures minimales de respect des animaux soient respectées dans la pratique.
- Concernant la problématique de l'abattage d'animaux sans étourdissement, GAIA souligne la décision du Ministre de respecter la loi européenne, qui interdit les abattages rituels sans étourdissement s'ils ont lieu en dehors d'un abattoir agréé. Concrètement, M. Di Antonio n'a donc **plus autorisé l'installation d'abattoirs temporaires** pour la fête musulmane du sacrifice.
- En revanche, GAIA regrette que la Région wallonne ait soutenu **l'installation en rue par certaines communes wallonnes de conteneurs** pour le dépôt de carcasses de moutons – de toute évidence abattus à domicile dans l'illégalité – lors de la fête du sacrifice. GAIA estime que le Ministre devrait appliquer une politique stricte, et rappeler fermement aux communes que l'incitation à l'abattage à domicile est inacceptable venant d'une autorité publique. Le Ministre a néanmoins indiqué dans la presse qu'en 2017, il n'y aurait plus de subsides de la Région pour que les communes installent des conteneurs en rue lors de la fête du sacrifice.
- Par ailleurs, le Ministre n'a, à ce jour, pris encore **aucune mesure concrète pour empêcher la souffrance inutile et évitable des animaux abattus sans étourdissement** – une pratique qui a cours toute l'année dans les abattoirs wallons. Le consensus scientifique est pourtant clair : l'abattage sans étourdissement est unanimement condamné par les spécialistes vétérinaires, et des méthodes – acceptables pour les communautés religieuses – existent pour plonger les animaux dans un état d'insensibilité. GAIA est d'avis que le problème doit être résolu sans attendre, et qu'un Etat (ou une Région) membre de l'UE a parfaitement la possibilité de légiférer dans le sens d'une interdiction de l'abattage sans étourdissement, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays européens. Là encore, le Conseil du Bien-être animal a rendu son avis, qui « confirme que l'abattage sans étourdissement est inacceptable », et qui « conseille au Ministre d'imposer l'étourdissement préalable ».
- Toutefois, le 13 janvier dernier en Commission environnement du Parlement, lors de la présentation de deux projets de décrets pour l'interdiction de

l'abattage sans étourdissement, le Ministre a exprimé son intention d'intégrer une **interdiction de l'abattage sans étourdissement** dans le futur Code wallon du Bien-être animal. GAIA espère vraiment que cette intention sera concrétisée, voire que l'interdiction entrera en application plus rapidement encore grâce à une proposition de Décret. (La mesure correspond aux attentes de 88 % de la population belge, selon un sondage Ipsos de 2015.) Devant la Commission Environnement, le Ministre a déclaré qu'il ne s'oppose pas à une décision plus rapide du Parlement.

- Depuis longtemps, GAIA réclame l'interdiction de la **castration des porcelets** – une opération chirurgicale douloureuse pratiquée sur des animaux âgés de quelques jours pour empêcher l'apparition possible d'une odeur désagréable lors de la cuisson de la viande de porcs (odeur de verrat). Deux alternatives existent : vacciner contre l'odeur de verrat, ou laisser les porcs entiers et détecter (ou non) l'odeur par après. Une troisième solution est même en train d'être développée en Belgique, sous la forme d'un composé alimentaire. Le Ministre a plusieurs fois indiqué son opposition à la première alternative, pourtant efficace pour éviter l'apparition de l'odeur de verrat. (69 % des Wallons sont pour une interdiction de cette pratique.)

- La Wallonie compte encore 9 fermes de **production de foie gras**, dans lesquelles des canards subissent la pratique cruelle du gavage. Si un groupe de travail du Conseil du Bien-être animal existe sur cette question, GAIA regrette qu'aucune mesure n'ait été prise jusqu'ici pour mettre fin à cette pratique. Il est d'ailleurs à noter que depuis 1999 (!), une Recommandation européenne impose aux pays producteurs de mener des recherches pour développer des méthodes alternatives au gavage. La souffrance endurée par les palmipèdes lors du processus du gavage ne fait plus aucun doute pour les autorités européennes, dont les scientifiques ont conclu au terme d'une étude datant de 1998 que la pratique était « préjudiciable au bien-être des oiseaux ». Un rapport scientifique signé par l'éminent Professeur Donald Broom de l'Université de Cambridge est encore venu appuyer ces conclusions en 2015. Depuis longtemps, GAIA réclame l'interdiction du gavage, au profit de méthodes plus respectueuses des palmipèdes. (68 % des Wallons sont en faveur de l'interdiction du gavage.)

- La quasi totalité des cochons sont élevés en bâtiment et environ 40 % des poules pondeuses sont détenues dans des cages. Notons toutefois que le Ministre a refusé d'octroyer l'un ou l'autre permis d'environnement pour de nouveaux élevages de poulets de chair.

- Par ailleurs, l'accord de majorité wallon, adopté à l'issue des élections régionales de 2014, prévoit d'encourager l'insertion de normes pour des produits plus respectueux des animaux dans les **cahiers de charges des restaurants collectifs**. A ce stade, cette intention n'a pas encore été concrétisée.



D'une manière générale, GAIA regrette que peu soit fait à la Région wallonne pour améliorer de façon structurelle le bien-être des animaux dits de rente.

#### En bref



- Interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure
- Action de sensibilisation contre le port de fourrure
- Demande à la Commission de revoir la loi européenne sur le transport d'animaux
- Abattoirs temporaires plus autorisés
- Refus de certains permis pour de nouveaux élevages de poulets de chair.



- Soutien aux communes pour l'installation de conteneurs pour les carcasses de moutons



- Absence de mesure contre la castration des porcelets
- Pas de mesure contre le gavage pour la production de foie gras



- Interdiction de l'abattage sans étourdissement

## 4) Animaux en laboratoire

- Depuis 2009, la loi belge impose la **création d'un Centre pour les méthodes alternatives à l'expérimentation animale**. Jusqu'à présent, cette obligation est toujours restée lettre morte. Cependant, GAIA a récemment appris la création du **Centre wallon pour les Méthodes Alternatives à l'expérimentation animale** (voir [www.walcopa.be](http://www.walcopa.be)), qui a organisé dans la foulée un colloque à cet égard. Dans l'état, nous ne savons pas si l'objectif de cet organisme est de répondre à l'esprit de la loi de 2009. Nous ne disposons pas davantage d'informations sur son budget. (85 % des Wallons pensent qu'un centre travaillant sur les méthodes alternatives est une nécessité.)
- GAIA a présenté plusieurs projets et idées réalistes et concrets permettant d'avancer dans la protection des animaux utilisés en laboratoire. Citons la possibilité d'interdire les **expériences sur animaux pour la fabrication de produits d'entretien**, d'interdire les **tests sur les chiens et les chats** (87 % des

Wallons sont pour) ainsi que sur les singes (84 %), d'imposer annuellement une **réduction du nombre d'animaux utilisés en laboratoire**, d'appliquer une réelle **politique de transparence**... Jusqu'à présent, le Ministre se défend de ne pouvoir aller plus loin que la législation européenne, mais GAIA et plusieurs juristes ne partagent pas cet avis : rien n'empêche un Etat (ou une Région) membre d'adopter une politique spécifique en matière d'expérimentation animale. GAIA regrette une absence de stratégie et de mesures concrètes visant à réellement réduire le nombre d'animaux en laboratoire.

- Enfin, l'accord de majorité wallon mentionne également que le Gouvernement compte « étudier la possibilité de **mettre fin aux expériences sur l'ensemble des primates**. » GAIA attend la mise en pratique de cette intention.

#### En bref :



- Pas de vrai Centre pour les méthodes alternatives à l'expérimentation animale
- Pas d'interdiction des tests sur animaux pour produits d'entretien
- Pas d'interdiction des tests sur chiens et chats
- Pas de stratégie concrète ou de mesures de réduction du nombre d'animaux en laboratoires



- Création d'un Centre pour les méthodes alternatives à l'expérimentation animale : suffisant au regard de la loi ?
- Etude de la possibilité d'arrêter les tests sur primates

## 5) Accord de majorité

Après ces 2,5 premières années du mandat du Ministre, examinons plus en détails quels engagements pris dans l'accord de majorité wallon ont déjà été concrétisés :



- *soutenir les initiatives d'harmonisation européenne vers le haut des normes du bien-être animal afin de valoriser les efforts accomplis par les éleveurs, notamment au niveau belge ;*



*- sensibiliser la population à la question du bien-être animal et de la maltraitance envers les animaux*



*et*

*valoriser le travail des éleveurs dans ce domaine ;*



*- encourager l'insertion de clauses spécifiques en faveur des produits respectueux du bien-être animal, notamment ceux issus de l'agriculture wallonne particulièrement respectueux de ces normes, dans les cahiers des charges utilisés dans les restaurants collectifs ;*



*- soutenir et promouvoir, en misant sur la recherche, les filières et les agriculteurs qui vont au-delà des normes actuelles du bien-être animal dans tous les types d'élevages ;*



*- interdire l'élevage d'animaux pour la production de fourrure ;*



*- limiter les expériences sur animaux au strict nécessaire ;*



*- étudier la possibilité de mettre fin aux expériences sur l'ensemble des primates, à l'instar de ce qui existe pour les gorilles et chimpanzés ;*



*- stimuler le développement de méthodes alternatives fiables, spécialement s'agissant des expériences impliquant des espèces sensibles ;*



*- poursuivre l'exécution du plan de stérilisation des chats, qui offre des perspectives de solution durable à la surpopulation dans les refuges tout en apportant une réponse respectueuse du bien-être animal à la problématique des chats errants ou retournés à l'état sauvage ;*



*- renforcer les sanctions et le suivi pour les faits intentionnels de maltraitance animale.*



## Conclusion

Après analyse des actions effectuées par le Ministre du Bien-être animal pendant cette première moitié de mandat, GAIA applaudit les importantes mesures légales adoptées pour la protection des animaux de compagnie et les autres mesures pour contrer les cas de maltraitance individuelle d'animaux. En particulier, deux mesures fortes voire courageuses sont à souligner : la stérilisation obligatoire des chats domestiques, et l'interdiction de l'élevage d'animaux pour la fourrure.

En revanche, nous espérons fortement que M. Di Antonio en fera de même pour les animaux utilisés pour la production de foie gras, pour les porcelets castrés, etc., et les animaux en laboratoire lors des deux années et demi qui suivent. Aussi, GAIA attend avec impatience de pouvoir prendre connaissance du Code wallon du Bien-être animal, et espère que le texte sera à la hauteur de l'ambition.

Au terme de cette première moitié de mandat, il est en revanche indéniable que l'entrée en fonction du Ministre a amené une nouvelle dynamique en matière de protection des animaux. Le transfert de la compétence du bien-être animal aux Régions, opérée à l'issue des élections de 2014, a sans aucun doute permis des avancées concrètes importantes.

**Pour le travail qu'il a réalisé pendant cette première moitié de mandat, GAIA donne au Ministre wallon du Bien-être animal la note de :**

**14 / 20**